



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
 Présents : 12
 Vote pour : 13
 Vote contre : 0
 Abstention : 0

Date de la convocation :

05/05/2022

Séance du 12 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 MAI, à 18 heures 15 minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 5 MAI 2022 s'est réuni exceptionnellement à la salle polyvalente, (crise COVID) en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Françoise PLAT, Maire. La convocation a été affichée le 6 MAI 2022.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Françoise PLAT - Yvette MASSET - Florence FOUSSIER - Mme Annik MOREL - Guy DUCHOSSOIS - Pedro BÄCHLER - Bruno MAZIOU - Pascal BRAULT- François VIGREUX - Evelyne CAIL - Jean-Luc ESNAULT- Benoit DEFFIE- Claude DUVOUX.

Absents excusés : Patrick MOREL ayant donné pouvoir à Mme Annik MOREL - Sylvain DECOURS.

Françoise PLAT, Maire, fait l'appel, le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121 - 7 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bruno MAZIOU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<u>N° 32/2022</u>	OBJET : DELIBERATION FIXANT LE REGIME D'ATTRIBUTION DES FRAIS DE REPRESENTATION DU MAIRE – ARTICLE 6536	5. Institutions et vie politique 5.6 Exercices des mandats locaux
--------------------------	--	--

Les indemnités pour frais de représentation ne sont pas un droit mais une simple possibilité (CE Richard -16/04/1937). Elles ont pour objet de couvrir les dépenses supportées par le (ou la) maire dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. (JO-AN 10/12/1990)

Elles sont accordées par le conseil municipal (CGCT art.L2123-19).

Elles concernent les maires et présidents de communautés urbaines ou d'agglomérations (CGCT art 2123-19 ; 5215-16 et 5216-4).

Pour les élus qui n'y ont pas droit, ces dépenses peuvent donner lieu au paiement direct du prestataire ou à un remboursement des frais directement à l' élu dans le cadre d'un mandat spécial (délibération).

Ces indemnités couvrent notamment les frais de réception (dîners) organisée par le maire en l'honneur de certaines personnalités. La dépense doit présenter un intérêt communal.

La situation financière de la commune doit permettre l'attribution d'une telle indemnité (JO AN 13/11/1953).

Cette dernière peut :

- avoir un caractère exceptionnel et déterminé (congrès, manifestation sportive)
- ou revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle. (CE Darrigade 28/06/1929) qui ne doit pas excéder les frais auxquels elle correspond sous peine de constituer un traitement déguisé (circ. Int. 15/04/1992).

Madame la Maire propose à l'assemblée de :

- voter la somme de six cent euros à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par la maire (par prise en charge des frais par elle-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles elle participe.

Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.

Madame la Maire se retire pour le vote.

Les membres du conseil nomment Madame Yvette MASSET comme présidente de séance.

Décision

Le conseil municipal décide :

- De voter la somme de six cent euros à l'article 6536 pour couvrir les dépenses supportées par la maire (par prise en charge des frais par elle-même ou le paiement direct au restaurateur) dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune en raison des réceptions (déjeuners ou divers) et manifestations auxquelles elle participe.
- Des pièces justificatives seront fournies et conservées pour fonder le bénéfice de ces frais.



La Maire,

Françoise PLAT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le 20/05/2022
publication le 20/05/2022

et de la



La Maire,

Françoise PLAT